

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE
DU 16 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



Présents : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, Mme. Nadine LEFÈVRE, M. Éric GAILLARD, Mme. Jocelyne AMBROISE, M. Vincent FERCHAUD, Mme. Annie LEMARIÉ, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, Mme. Sandra SAUSSEY, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme. Eveline LAYE, Mme. Monique HALUN, M. Guy LECOEUR, Mme. Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, Mme. Pascale VARIGNON, M. Daniel ROBERT, Mme. Yvette FRANCILLONNE, M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE, **conseillers municipaux**.

Absent avec pouvoir : M. Michel PILLET représenté par Mme. Jocelyne AMBROISE, M. Steve LECHANGEUR représenté par M. Marc POTTIER, M. Jean-Claude LEMARCHAND représenté par Mme. Jocelyne BISSON.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

N° 1 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire indique que, comme prévu par l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence, comprend huit commissaires choisis par la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal. Ces huit commissaires sont accompagnés d'autant de suppléants. Un poste de titulaire et un de suppléant sont réservés à l'opposition.

Monsieur le maire présente une liste non exhaustive de commissaires titulaires et suppléants et invite les membres du groupe d'opposition à proposer deux commissaires : un titulaire et un suppléant.

Monsieur CIVITA se propose lui-même en tant que commissaire titulaire et indique que Madame Bisson a été choisie pour le suppléer.

Commissaire titulaire	Commissaire suppléant	Catégorie
MAILLARD Bertrand	VERVISCH Maud	Taxe foncière sur le non bâti
PROKOP Jean	LOISEL Chantal	Taxe d'Habitation
GILSON Claude	PIERRON Thomas	Contribution Foncière des Entreprises
LEBOURGEOIS Guy	MENARD Jean-François	Contribution Foncière des Entreprises
HALUN Monique	EUDES Henriette	Taxe foncière sur le bâti
FRANCILONNE Yvette	CHAUDRON Catherine	Taxe d'Habitation
LANGLOIS Annie	LEGRAS Marie-Thérèse	Taxe foncière sur le bâti
LEMARIE Annie	SAUSSEY Benoit	Taxe d'Habitation
JOUIN Jean-Pierre	GAILLARD Eric	Taxe d'Habitation
LECHANGEUR Steve	LHERMITTE Thomas	Taxe foncière sur le bâti
ZANOVELLO Jackie	ROZENBAZGIER Stanislas	Taxe d'Habitation
MULLER Michel	SEVESTRE Micheline	Taxe foncière sur le bâti
LUSTIERE Jean	FERCHAUD Vincent	Taxe foncière sur le bâti
MARGUERET Jean	JEHANNE Valérie	Taxe d'Habitation
BOJANOWITCH Francis	PROKOP Gérard	Taxe d'Habitation
CIVITA Vincent	BISSON Jocelyne	Taxe foncière sur le bâti

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la liste des commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs.

N° 2 COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU GANIL DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS

Monsieur le maire indique que le GANIL, site comprenant une installation nucléaire de base n° 113, grand accélérateur national d'ions lourds, est doté d'une commission locale d'information (C.L.I.). Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Une partie du territoire communal étant distante de moins de cinq kilomètres du périmètre de cette installation, la commune est réglementairement intéressée par ladite commission. Conformément au décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 et à la délibération du conseil général du Calvados du 29 septembre 2008, cette CLI comprend un conseiller municipal titulaire et un suppléant de chacune des communes intéressées et désignés par le conseil municipal, sauf si le conseil municipal délibère en confiant sa représentation à la communauté d'agglomération Caen la mer.

Par délibération en date du 27 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de confier sa représentation au sein de la commission locale d'information à la communauté d'agglomération Caen la mer.

C'est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que durant le mandat précédent, la ville de Colombelles avait délégué sa représentation à la communauté d'agglomération. Aujourd'hui, le contexte ayant évolué, il semblerait pertinent que la ville siège directement au sein du CLI pour deux raisons majeures :

- *la sécurité : les questions inhérentes au risque nucléaire et à la radioprotection sont des enjeux importants pour la sécurité des Colombellois.*
- *le développement économique et l'emploi : AREVA Méd, filiale du groupe AREVA spécialisée dans la conception de traitements médicaux faisant appel à la science nucléaire (radiothérapie notamment), a fait savoir qu'elle souhaitait s'implanter sur le territoire de Caen la mer. Dans ce cadre, deux options principales sont évoquées : le Plateau nord (site du GANIL) et Colombelles à proximité du campus Effiscience.*

Monsieur le maire ajoute que deux membres du conseil ont fait connaître leur intérêt pour ces sujets : Madame Jocelyne Ambroise et Madame Sandra Saussey ; ces dernières seraient alors respectivement nommées titulaire et suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Colombelles décide à la majorité absolue de 24 voix (5 voix contre : M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) d'être représentée directement au sein de la CLI par deux conseillers municipaux : Madame Jocelyne AMBROISE, déléguée titulaire, et Madame Sandra Saussey, déléguée suppléante.

N° 3

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 15 AVRIL 2014

Monsieur le maire annonce qu'il convient de modifier les termes de la délibération du 15 avril 2014 désignant deux délégués au syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC) sans distinction de dénomination titulaire et suppléant. Or ces deux termes ont été employés.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une délibération purement administrative qui n'a pas vocation à modifier les nominations votées lors du conseil du 15 avril. Ainsi, Monsieur Jackie ZANOVELLO et Madame Annie LEMARIÉ resteraient les deux délégués syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de la délibération du 15 avril 2014.

N° 4

PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS 2014

Monsieur le maire déclare qu'afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (période de congés d'été) et d'assurer le bon fonctionnement de certains services pour l'été 2014, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- ⇒ Service aide à domicile auprès des personnes âgées : 4 postes d'agent social de 2^{ème} classe d'un mois à 35 H hebdo (période juillet-août 2014).
- ⇒ Service espaces verts : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'un mois à 35 H hebdo (période juillet ou août 2014).

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade et percevront des indemnités de congés payés.

Monsieur le maire précise que le nombre de postes saisonniers créé est inférieur à celui de l'été passé :

- *4 agents au sein du service d'aide à domicile au lieu de 6 ; cette diminution est à corrélérer avec la diminution de la demande des habitants directement liée à la réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pilotée par le Conseil général.*
- *1 agent au sein du service espaces verts au lieu de 2 en raison du recrutement des Emplois d'avenir.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la création de postes saisonniers pour l'été 2014.

N° 5

CIMETIÈRE : TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GILBERT qui propose de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 2 %, arrondis à l'euro, conformément au tableau ci-après :

Durée en années	Concessions		Caves urnes (prix unitaire)	Colombarium
	Adulte (prix au m2)	Enfant (prix forfaitaire)		
15	37,00 €	37,00 €	54,00 €	499,00 €
30	71,00 €	71,00 €	108,00 €	747,00 €
50	168,00 €	168,00 €	162,00 €	996,00 €

Colonne du souvenir – plaque

La réglementation impose la présence d'une colonne du souvenir auprès du jardin du souvenir du cimetière, où peuvent être matérialisés les noms, prénoms, dates de naissance et décès des personnes dont les cendres sont dispersées. La commune doit donc fournir une plaque aux familles des défunts qui le souhaitent.

Cette plaque est refacturée à son coût moyen, soit 31 € au 1^{er} juillet 2014. Ce montant sera revalorisé chaque année au même titre que les autres tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs du cimetière entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

N° 6

SALLES MUNICIPALES : TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire donne la parole à madame GILBERT qui propose de réviser de 2 % les tarifs des salles municipales, arrondis à l'euro, à compter du 1^{er} janvier 2015 conformément au tableau ci-après :

SALLES	DUREE	COLOMBELLOIS (1)			HORS COMMUNE (1)		
		Tarif	Acompte	Solde	Tarif	Acompte	Solde
Jean Jaurès	48 H	432 €	130 €	302 €	559 €	168 €	391 €
	24 H	256 €	77 €	179 €	381 €	114 €	267 €
Emile Dumas (2)	48 H	281 €	84 €	197 €	381 €	114 €	267 €
	24 H	154 €	46 €	108 €	208 €	62 €	146 €
Salle de la musique	1/2 journée	47 €	14 €	33 €			0 €
	journée	67 €	20 €	47 €			0 €
Maison du Peuple	sans objet	Gratuite pour les associations colombelloises (1)			66 €	20 €	46 €

(1) pour la Maison du Peuple, la location ou la mise à disposition n'est pas ouverte aux particuliers. La location à un organisme, à une association non colombelloise est soumise à autorisation du maire.

(2) la réservation de la salle Dumas n'est ouverte qu'aux particuliers colombellois ainsi qu'aux associations.

La caution, après révision, est fixée à **183 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs des salles municipales entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

N° 7

SALLES MUNICIPALES : TARIF HORAIRE D'ENTRETIEN AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire donne la parole à madame GILBERT qui rappelle que lorsque des locataires de salles municipales rendent le local nécessitant l'intervention du personnel de service avant relocation, le coût de remise en état est alors estimé sur la base d'un tarif horaire d'entretien.

Ce coût horaire, fixé par délibération en date du 3 juin 2013, s'élève à **22,50 €**

Monsieur le Maire propose de réviser ce tarif de 2 % portant le tarif horaire d'entretien à **23 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs horaire d'entretien des salles municipales entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

N° 8
LOCATION BENNES : TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2014

Monsieur le Maire donne la parole à madame GILBERT qui indique que, compte tenu des coûts d'intervention des services techniques ajoutés au coût de retraitement, très supérieurs aux tarifs appliqués pour la location, tout en préservant l'accès à un tarif raisonnable de ce service qui tend à limiter le développement de dépôts sauvages de déchets, M. le Maire propose une augmentation de 10 %. Les tarifs des locations de bennes sont ainsi portés à :

- 58 € pour les locations de bennes, déchets verts (soit une augmentation de 5 €)
- 97 € pour les locations de bennes déchets tout venant (soit une augmentation de 9 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs de location de bennes entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

N° 9
RESTAURANTS SCOLAIRES TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire donne la parole à madame GILBERT qui indique que la nouvelle tarification, mise en place en juillet 2011 pour septembre 2011, a permis de réajuster différencier le tarif individuel en fonction des ressources, en ajoutant 3 tranches dans la grille tarifaire. Cette grille a permis de réajuster prendre en compte les ressources des familles.

Compte tenu des résultats de cette étude, Il est proposé de reproduire cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2014/2015 en appliquant une augmentation de 2% sur les tranches et tarifs comme suit :

Quotient individuel mensuel (1)	tarif maternelle	tarif primaire
inférieur à 159 €	0,53 €	0,53 €
entre 159 et 318 €	1,06 €	1,06 €
entre 318 et 530 €	1,59 €	1,59 €
entre 530 et 743 €	2,12 €	2,33 €
entre 743 et 955 €	2,65 €	2,98 €
955 € et plus	3,18 €	3,51 €
élèves hors commune	3,81 €	
élèves allergiques fournissant un panier repas (participation aux frais d'accueil)	0,53 €	
adultes	4,82 €	

(1) $QF = (\text{revenu brut global inscrit sur la feuille d'imposition des revenus 2013/12}) + \text{prestations familiales mensuelles exception faite de la prestation « complément libre choix de garde » divisés par le nombre de personnes présentes dans le foyer}$ **Ou, en cas de perte d'emploi, le QF = indemnisation Assedic + prestations familiales mensuelles exception faite de la prestation « complément libre choix de garde »**

Il est précisé :

- que seuls les élèves domiciliés à Colombelles et les enfants accueillis en CLIS peuvent bénéficier, en application de la grille des plafonds de ressources, de la dégressivité des tarifs de restauration scolaire.
- que cette dégressivité des tarifs ne peut être appliquée qu'à partir de la remise des justificatifs de ressources, sans possibilité de revenir sur des factures antérieures (effet non rétroactif).

Madame GILBERT évoque la question de l'école du Plateau et ajoute que, cette dernière pratiquant des tarifs plus élevés, la ville de Colombelles prend en charge la différence de prix au repas pour assurer l'équité de traitement de l'ensemble des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs du restaurant scolaire entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

N° 10
CLUB LAIQUE COLOMBELLOIS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à madame GILBERT qui précise que la commission finances a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer au financement des tenues sportives que la section cyclisme envisage d'acquérir. Le coût de ce projet est de 4 000 euros, financé essentiellement par le sponsoring (3 300 euros).

Il est proposé d'imputer cette dépense de 500 €, à l'article 6574 du budget communal par prélèvement sur dépenses imprévues (chapitre 022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Club Laïque colombellois.

N° 11

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires sont susceptibles d'être allouées au comptable du Trésor de la commune par application du code des collectivités territoriales :

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octrois d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Il ajoute qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de comptable du Trésor ainsi qu'après renouvellement du conseil municipal ou lorsque le taux est modifié.

Le conseil municipal, est donc invité à se prononcer sur l'attribution des indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au trésorier municipal, Monsieur Gilbert LE GUEN, à compter de sa prise de fonction le 1^{er} janvier 2014, soit :

- o L'indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73 euros pour les communes ayant un directeur général à temps complet,
- o L'indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité, au taux de 100 %.

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confections de documents budgétaires, et d'accorder l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires au taux de 100 % par an.

Ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à Monsieur Gilbert LE GUEN, receveur municipal de la commune, au premier janvier 2014.

Monsieur le maire précise que ces indemnités représentent une somme totale de 1455.64 € pour la ville et 430.43 € pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires allouées au comptable du trésor charge des fonctions de receveur des communes.

N° 12

ADHESION SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le maire annonce que le comité syndical du SDEC a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un service d'information géographique (SIG) dédié aux communes, dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du 12 décembre 2013, le comité syndical a adapté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz (communes SIGAZ), génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC Energie (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...) dans la limite de 4 couches de données. Toutes couches supplémentaires (au-delà des 4 initialement prévues dans le forfait d'accès à GEOSDEC personnalisé) donnent lieu à facturation. La liste des couches souhaitées par la collectivité est annexée à la convention (GEOSDEC personnalisé).

Une convention entre le SDEC Energie et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable ;
- La contribution de la commune au SDEC Energie est fixée chaque année par l'organe délibérant du SDEC Energie ;

- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

La convention relative à l'adhésion au service est présentée au conseil municipal :

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- décide dans un premier temps d'adhérer à « GEOSDEC pour tous » (version gratuite) ;
- en fonction de l'évolution des besoins, la commune adhérera à la version « GEOSDEC personnalisée », et s'engage, dans ce cas à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis lui seront notifiés, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de T.V.A.
- autorise son Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération).

Monsieur le maire précise que ce dossier est suivi par la commission travaux et donne la parole à Monsieur ZANOVELLO, vice-président de ladite commission.

Monsieur ZANOVELLO donne des précisions quant aux tarifs de ce service mais précise que la ville s'engage, dans un premier temps, sur la version gratuite de l'outil SIG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide dans un premier temps d'adhérer à « GEOSDEC pour tous » (version gratuite) ;**
- **en fonction de l'évolution des besoins, la commune adhérera à la version « GEOSDEC personnalisée », et s'engage, dans ce cas à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis lui seront notifiés, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de T.V.A.**
- **autorise son Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération).**

N° 13

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER MAINTENANCE & DÉPANNAGE DES ASCENCEURS, MONTE HANDICAPÉS, MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Monsieur le maire donne la parole à Madame LEFÈVRE qui indique que la communauté d'agglomération et les communes membres ont engagé une réflexion sur la mutualisation de certains achats, en constituant des groupements de commandes dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation.

Jusqu'à maintenant, seules « les vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux » (Établissement Recevant du Public et Établissement Recevant des Travailleurs) font l'objet d'une mutualisation.

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération Caen la mer propose la mutualisation de trois nouvelles catégories d'achats :

- « Maintenance et le dépannage des ascenseurs, monte-handicapés et monte-charges »
- « Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie »
- « Travaux d'entretien des bâtiments »

La ville de CAEN sera désignée coordonnateur du groupement ; elle mettra au point, signera, notifiera, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Le marché s'exécute alors par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Toute nouvelle prestation non référencée dans le présent contrat fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive.

En conclusion il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe, et d'autoriser la ville de CAEN coordonnateur du groupement à signer les marchés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour les catégories d'achat visées ci-dessus ;
- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
- Vu, l'article 8 du code des marchés publics ;

1° - approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe ;

2°- autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°- autorise le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

Monsieur le maire ajoute que la ville a beaucoup d'intérêt à participer à cette démarche. A titre d'exemple, la ville dispose de 297 extincteurs, il s'agit de faire des économies d'échelle.

Monsieur PINTHIER s'interroge sur ce que comprend la notion d'entretien et souhaite qu'il n'y ai pas de mauvaise interprétation possible notamment sur ce qui pourrait conduire à une procédure de délégation de service public.

Monsieur le maire répond que l'entretien quotidien des bâtiments et leur nettoyage n'est pas concerné par cette mesure. Par ailleurs, aucune mauvaise interprétation n'est possible car il s'agit bien ici de marchés à bon de commande. Monsieur le maire prend pour exemple la mise en application de la loi Handicap qui pourrait conduire la ville à installer des ascenseurs notamment au sein des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;**
- 2. autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- 3. autorise le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.**

N° 14

SDEC GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ APPROBATION ACTE CONSTITUTIF

Monsieur le maire indique que pendant près de 70 ans, les tarifs de l'énergie ont été fixés par l'Etat. Face aux incitations de la Commission Européenne en faveur d'une plus grande ouverture des marchés de l'énergie, la plupart des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les industriels et acheteurs publics, que ce soit pour l'électricité ou le gaz, vont disparaître progressivement d'ici 2015. Cette disparition à court terme des TRV impose aux acheteurs soumis aux règles de la commande publique de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie. A cet effet, le SDEC Energie propose aux collectivités qui le souhaitent un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de Colombelles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
- Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, est invité à délibéré sur les articles suivants :

- **Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge coordonné par le SDEC Energie.**
- **Article 2 : La participation financière de Colombelles est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.**
- **Article 3 : Autorise le maire ou le 1^{er} adjoint à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

A titre indicatif, Monsieur le maire précise que la ville a payé 155 894 € de facture EDF en 2013.

Madame AMBROISE demande que des points bilan soient effectués à des instants prédéfinis afin d'évaluer le dispositif et de prendre les décisions adaptées le cas échéant.

Monsieur le maire confirme que des bilans d'étape sont effectués au bout d'un an. Si la ville ne trouve pas d'intérêt financier à ce groupement de commande, elle en sortira.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge coordonné par le SDEC Energie.**
- **La participation financière de Colombelles est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.**
- **Autorise le maire ou le 1^{er} adjoint à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

N° 15**SDEC GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL APPROBATION ACTE CONSTITUTIF**

Monsieur le maire indique que pendant près de 70 ans, les tarifs de l'énergie ont été fixés par l'Etat. Face aux incitations de la commission européenne en faveur d'une plus grande ouverture des marchés de l'énergie, la plupart des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les industriels et acheteurs publics, que ce soit pour l'électricité ou le gaz, vont disparaître progressivement d'ici 2015.

Cette disparition à court terme des TRV impose aux acheteurs soumis aux règles de la commande publique de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie.

A cet effet, le SDEC Energie propose aux collectivités qui le souhaitent un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **Colombelles** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer sur les articles suivants :

- Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie,
- Article 2 : La participation financière de *Colombelles* est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- Article 3 : Autorise *le maire ou le 1^{er} adjoint* à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que la facture de gaz de la ville s'est élevée à 155 966 € en 2013 contre 126 041 € en 2012. Ce phénomène d'accroissement s'explique en partie par l'augmentation du cours du gaz et également par une consommation accrue liée à un hiver très rude. La facture 2014 devrait être moins élevée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie,**
- **Article 2 : La participation financière de Colombelles est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.**
- **Article 3 : Autorise le maire ou le 1^{er} adjoint à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

N° 16**POLE 0-6 ANS GROUPE SCOLAIRE HENRI SELLIER AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Par délibération du 23 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les marchés n° 2013/03LOT1/1 à 2013/03LOT11/1 relatifs à la création d'un pôle 0/6 ans au groupe scolaire Henri Sellier.

Le montant estimé de l'opération par le maître d'œuvre était de 948.000 € HT. Les marchés passés selon la procédure adaptée s'élèvent à un montant de 828 149,55 € HT.

Au cours du chantier des ajustements sont apparus nécessaires afin d'améliorer l'aménagement de l'équipement et de prendre en compte les imprévus liés à la démolition. Ceci conduit à la passation d'avenants avec les entreprises, entraînant une augmentation de 5,20 % du montant total des travaux.

Les montants se répartissent comme suit et sont susceptibles d'être modifiés après examen définitif par l'architecte :

Désignation des lots	Entreprises	Montant initial HT	Avenant HT	TOTAL HT
01 – Gros œuvre-démolition	G.T.N Bâtiment	106 907.58 €	9 667.44 €	116 575.02 €
02 – Ossature bois – bardage bois	DEFIBAT	34 000.08 €	/	34 000.08 €
03 – Etanchéité	DELAUBERT	15 328.10 €	2 743.80 €	18 071.90 €
04 – Menuiseries extérieures aluminium-serrurerie	MAB	202 768.75 €	2 589.66 €	205 358.41 €
05 – Electricité – courants forts et courants faibles	EFDI	66 330.16 €	6 795.78 €	73 125.94 €

06 – Plomberie-chauffage-ventilation	CAPS	73 498.71 €	4 297.15 €	77 795.86 €
07 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche	DEFIBAT	125 000.00 €	8 385.69 €	133 385.69 €
08 – Plafonds suspendus	CHATELIER	31 323.35 €	-10 245 € (moins value)	21 078.35 €
09 – Sols souples – peinture	SNP	67 506.49 €	750.00 €	68 256.49 €
10 – Carrelage – faïence	OUEST CERAMIQUE	60 524.33 €	11 663.63 €	72 187.96 €
11 – VRD-clôture	EIFFAGE TP	44 962.00 €	6 432.75 €	51 394.75 €
MONTANT TOTAL HT		828 149.55 €	43 080.90 €	871 230.45 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants précités. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (opération 13001).

Monsieur le maire revient sur le détail de ces modifications et invite les membres du conseil à participer à la matinée portes ouvertes organisée le samedi 28 juin de 10h à 13h.

Monsieur CIVITA demande à ce que le tableau présenté soit mis à jour au vu des dernières indications fournies par Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité absolue de 24 voix (5 voix contre : M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) les avenants aux marchés de travaux du pole 0/6 ans.

N° 17

Z.I. CAEN CANAL DE 1971 ET ZAC CAEN CANAL DE 1983 CLOTURE ADMINISTRATIVE

Monsieur le maire rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie a réalisé, au titre de ses missions « zones d'activités », depuis 1966, en son nom propre ou à travers la Société d'Équipement de la Basse Normandie (SEBN), la création, l'aménagement et la commercialisation de la Zone Industrielle Caen Canal.

Créée par arrêté préfectoral du 6 octobre 1971, cette zone a été étendue et renommée ZAC Caen Canal par arrêté préfectoral du 2 mars 1983.

Cette zone d'une superficie de 56 hectares s'étendait sur les communes de Bénouville, Blainville sur Orne et Colombelles, entre l'Orne et le Canal de Caen à la mer. Il reste aujourd'hui environ 5,6 hectares à commercialiser, dont la majeure partie pourrait être acquise par PNA pour le développement du foncier portuaire.

Afin de pouvoir mettre en œuvre son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de sa commune, la ville de Blainville sur Orne a souhaité que la CCI lance la procédure de clôture administrative de la ZAC, dans la mesure où la quasi-totalité des terrains a été vendue. Conformément à ce qui a été présenté lors du Bureau du 12 décembre 2012, un travail nécessaire et préalable à la clôture administrative a été réalisé :

- Identification de tous les ouvrages, réseaux, voiries, espaces verts présents sur la ZAC Caen Canal ;
- Identification de tous les ouvrages, réseaux, voiries, espaces verts de la ZAC ayant été transférés ou devant être transférés au domaine public maritime de PNA (Ports Normands Associés) ;
- Identification de tous les ouvrages, réseaux, voiries, espaces verts de la ZAC ayant été transférés ou devant être transférés au domaine public départemental ou communal ;
- Identification de tous les ouvrages, réseaux, voiries, espaces verts de la zone à transférer vers les associations syndicales de la ZAC (association syndicale des propriétaires et association syndicale des propriétaires embranchés ferrés ou embranchables) ;

Dès lors, il est proposé de :

- Poursuivre la commercialisation des parcelles de la ZAC selon un tarif fixé après évaluation de France Domaine, plutôt qu'à un prix catalogue ;
- Transférer les parcelles BI49 et BI61, qui supportent des équipements publics de distribution électrique, à l'association syndicale des propriétaires de la ZAC Caen Canal ;
- Transférer le réseau d'eau potable à l'association syndicale des propriétaires de la ZAC, tout en acceptant sa demande d'en mutualiser la gestion avec le réseau de la zone portuaire ;
- Transférer le réseau d'eau pluviale à l'association syndicale des propriétaires de la ZAC d'une part, et au domaine public portuaire de PNA d'autre part ;
- Transférer les espaces verts à l'association syndicale des propriétaires de la ZAC ;
- Conserver la propriété foncière de la voie ferrée desservant la ZAC dans l'attente d'une décision ultérieure de l'association syndicale des propriétaires embranchés ou embranchables de la ZAC, à charge pour elle d'en conserver l'entretien.

Lors de la séance du 4 février 2014, l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie a prononcé la clôture administrative de la ZAC Caen Canal.

Lors de la séance du 24 février 2014, le conseil municipal de Blainville sur Orne a pris acte des décisions adoptées par la CCI et de la clôture administrative de la ZAC.

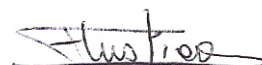
Le territoire colombellois est très minoritairement concerné par la ZAC Caen Canal. Néanmoins, afin que la procédure de clôture administrative puisse être achevée, le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions adoptées par la CCI et de la clôture administrative de la ZAC.

Monsieur le maire estime que l'on oublie souvent que Caen est un port, outil fondamental du développement économique du territoire. Il l'a notamment été pour Colombelles du temps de la Société Métallurgique de Normandie. Monsieur le maire indique que, curieusement, il n'existe plus que deux dockers pour le port de Blainville. Monsieur le maire évoque également le projet de mise en place d'un port éolien au large de Courseulles-sur-Mer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la clôture administrative la ZAC Caen Canal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,



Florent LUSTIÈRE